



## REGLEMENT INTEGRAL

# Jeu « #BiggerFuture »

*Bigger Future : l'avenir en plus grand*

### **Article 1 : Organisation**

Société Générale, SA au capital de 1 009 897 173,75 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 organise un jeu gratuit intitulé « #BiggerFuture » avec tirage au sort.

Ce jeu se déroulera sur deux périodes :

- . du 3 juin 2019 au 13 juillet 2019
- . du 2 septembre au 31 octobre 2019

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne physique, âgée de 18 à 24 ans, cliente Société Générale, ayant souscrit Sobrio, pour la première fois, sur les périodes du 3 juin 2019 au 13 juillet 2019 et du 2 septembre au 31 octobre 2019 et résidant fiscalement en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de Société Générale et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Ne sera pris en compte qu'une seule inscription au tirage au sort par personne, par période et par semaine.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du jeu. Toute participation au jeu incomplète ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu est automatique si le client souscrit Sobrio, pour la première fois, sur les périodes du 3 juin 2019 au 13 juillet 2019 et du 2 septembre au 31 octobre 2019. La date de souscription de Sobrio détermine la semaine de participation au tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.



#### **Article 4 : Dotations**

A la fin de chaque période de jeu, les tirages au sort seront effectués sur la base des participants de la période concernée. Les 16 participants tirés au sort remporteront chacun la somme de 2000€ (deux mille). Cette somme sera versée sur le compte à vue Société Générale du client.

#### **Article 5 : Attribution des lots**

##### **Article 5.1 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous le contrôle de l'étude S.E.L.A.R.L. 812 – Huissiers, Huissiers de Justice associés, 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES, après vérification de leur éligibilité au gain du lot.

Trois sessions de tirages au sort seront effectuées sur la base des participants des semaines concernées :

- six tirages au sort auront lieu au plus tard le 31/07/2019 et concerneront les participations de chaque semaine du 03/06/2019 au 13/07/2019
- quatre tirages au sort auront lieu au plus tard le 15/10/19 et concerneront les participations de chaque semaine du 02/09/2019 au 29/09/2019
- six tirages au sort auront lieu au plus tard le 15/11/19 et concerneront les participations de chaque semaine du 30/09/2019 au 31/10/2019

##### **Article 5.2. Information des gagnants et remise des lots**

Les gagnants seront prévenus individuellement par téléphone par Société Générale et pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal d'un mois après la date du tirage au sort. Les noms et prénoms des gagnants pourront être diffusés sur le site <https://particuliers.societegenerale.fr/> et les pages Société Générale des réseaux sociaux.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort dans les deux semaines suivant celui-ci, ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment liés à l'annulation de l'opération ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Dans l'hypothèse où Société Générale serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) dotation(s) à un ou plusieurs gagnants ou en cas de refus d'un lot par un gagnant, Société Générale se réserve le droit soit de remettre en jeu le lot gagné mais non attribué, soit de les affecter à la dotation d'un autre jeu ou à des œuvres caritatives.

Les lots ne pourront être gagnés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.



## **Article 6 : Protection des données personnelles**

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises par Société Générale.

Les gagnants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs noms et prénoms, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées au service CLI/PAR/MAR de Société Générale. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf si le participant au jeu indique dans son bulletin de participation ou par courrier son opposition à cette utilisation. Elles pourront être communiquées, pour répondre à ces finalités ou à des fins de gestion, aux personnes morales du Groupe Société Générale, ainsi que, en tant que de besoin, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, dans la limite des tâches qui leur sont confiées, établis dans ou en dehors de l'Espace Économique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier, effacer ou limiter le traitement de vos données à caractère personnel ou encore le droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut exercer ses droits et/ou s'opposer à tout moment au traitement de ses données à des fins de prospection, auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : [protectiondesdonnees@societegenerale.fr](mailto:protectiondesdonnees@societegenerale.fr).

## **Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu**

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

### **7.1 Frais de connexion internet**

Les participants qui accèdent au règlement du jeu sur le site <https://particuliers.societegenerale.fr/> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, à Société Générale – CLI/PAR/MAR – Marché des jeunes – 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique ou ceux de votre représentant légal si vous êtes mineur (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu et/ou l'autorisation parentale), un RIB ou un RICE (Relevé d'Identité Bancaire ou Caisse d'Épargne), la date et l'heure des participations dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.



## **7.2 Frais de courrier**

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais de connexion Internet ou une demande de règlement du jeu déposé à l'étude S.E.L.A.R.L. 812 – Huissiers, Huissiers de Justice associés, 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB ou d'un RICE), à l'adresse suivante : Société Générale – CLI/PAR/MAR – Marché des Jeunes –189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

## **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement est déposé à l'étude S.E.L.A.R.L. 812 – Huissiers, Huissiers de Justice associés, 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet <https://particuliers.societegenerale.fr/> et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – CLI/PAR/MAR – Marché des jeunes – 189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant à l'étude S.E.L.A.R.L. 812 – Huissiers, Huissiers de Justice associés, 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES.

## **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Article 10 : Responsabilités**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement



les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

### **Article 11 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31/12/2019, soit deux mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31/12/2019 à : Société Générale – CLI/PAR/MAR – Marché des jeunes –189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.